

A rusty metal trailer is parked on a gravel shoulder of a road. A white sign with the words 'YARD SALE' written in black marker is attached to the trailer. The background shows a clear blue sky, some trees, and a building in the distance.

YARD  
SALE

**“ Hé! l’ami,  
regarde-moi! ”**

Si la route pouvait parler... elle vous dirait qu’il faut éviter de distraire les conducteurs durant leurs déplacements. Ça, elle ne peut le tolérer. Elle tient à ce qu’ils gardent leurs yeux sur elle... pas sur le numéro de téléphone d’un quelconque article à vendre placé sur son emprise. Après tout, une bordure de route, ce n’est pas un endroit pour une vente-débaras. C’est une question de logique... et de sécurité pour ses usagers.

**“VOUS SAVEZ, J’AI  
DES DROITS MOI AUSSI”**

# Pourquoi faut-il garder l'emprise routière dégagée?

À part le fait que c'est la loi, il y a de nombreuses bonnes raisons :



## 1 Assurer la sécurité des usagers de la route

en éliminant les distractions et les dangers associés à la conduite — que ce soit des panneaux publicitaires, des articles personnels à vendre, des véhicules abandonnés ou des objets qui limitent le champ de vision du conducteur ou qui l'empêchent de voir des animaux sauvages s'approcher de la route.



## 2 Éliminer les risques de collision

pour les véhicules qui doivent utiliser l'accotement par suite d'un accident, ou pour les personnes qui utilisent l'emprise routière à des fins récréatives — particulièrement en hiver lorsque celle-ci est recouverte de neige.



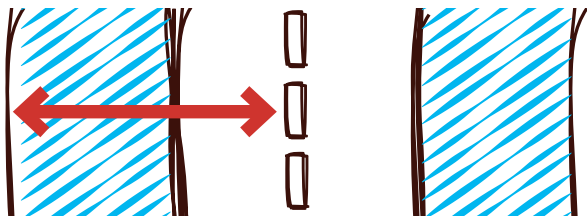
## 3 Permettre l'entretien de la route,

y compris le déneigement, le débroussaillage, les travaux de réfection, l'entretien des installations de services publics ainsi que l'écoulement et le drainage de l'eau.



## 4 Nettoyer la route

de tous les contaminants dangereux et ainsi éviter aux contribuables d'assumer les frais liés à la dépollution environnementale.



## *Cela s'appelle l'emprise routière*

L'emprise s'étend de 30 à 45 mètres de chaque côté de la ligne médiane de la route, et tout cet espace fait partie du corridor routier, qui sert à assurer la sécurité des usagers et à faciliter l'entretien de la route.

La route est vraiment plus large que vous pensez.

## *Soyons clairs*

En ce qui concerne les emprises routières au Yukon, notre objectif est que les propriétaires fonciers enlèvent de la bordure de la route tous les objets qui leur appartiennent – et qu'ils n'en remettent plus.

Toutefois, dans certaines circonstances très précises, les propriétaires fonciers peuvent demander un permis, sans frais au cours des 18 prochains mois, pour les objets qu'ils ont installés sur l'emprise routière avant novembre 2013, et ce, afin de se conformer à la réglementation établie.

Dorénavant, placer des objets sur l'emprise routière ne sera permis que dans certaines circonstances bien particulières, et il faudra obtenir un permis, lequel est assorti d'un droit à payer.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour faire une demande de permis, communiquez avec :

**Direction de l'entretien**  
**Ministère de la Voirie et des Travaux publics**

**TÉLÉPHONE :** 867-667-5644

**SANS FRAIS (AU YUKON) :** 1-800-661-0408, poste 5644

**TÉLÉCOPIEUR :** 867-667-3608

**COURRIEL :** [highway.maintenance@gov.yk.ca](mailto:highway.maintenance@gov.yk.ca)

# Gardez les abords des routes dégagés

Aucun effet personnel – articles ou objets entreposés ou à vendre, panneaux pour lesquels aucun permis n'a été délivré, etc. – ne peut être placé sur l'emprise routière. Si des articles vous appartenant s'y trouvent, il vous incombe de les enlever.

